

ASSEMBLÉE NATIONALE9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Cubertafon, M. Chassaing et Mme Mörch

ARTICLE 27 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer le fait que: "L'interruption est non avenue à l'égard des chemins que la commune aura choisis de ne pas faire figurer au tableau récapitulatif". Ainsi, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins resterait maintenu pour tous les chemins communaux.

Cet amendement a pour but de mieux protéger le patrimoine local et les chemins communaux.

Cet amendement a été rédigé en concertation avec l'association de protection des chemins ruraux de Dordogne.